



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 14 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi quatorze août deux mille vingt-trois (14 août 2023) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absente :

La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
14 AOÛT 2023**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'habitation relativement à la construction d'un garage municipal

4.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération : prolongation de délai

4.4 Versement d'une bourse remise aux finissants du secondaire pour l'année 2023

4.5 Don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*

4.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente numéro 2023-03 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612

4.7 Démission du coordonnateur en mécanique et approvisionnement



- 4.8 Appel de candidatures au poste de coordonnateur en mécanique et approvisionnement

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.2 Avis de motion du règlement numéro 10-2023 abrogeant les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Octroi de mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la construction du garage municipal
- 8.2 Acquisition d'un chariot élévateur pour le nouveau garage municipal
- 8.3 Acquisition d'un élévateur à colonnes mobiles pour le nouveau garage municipal

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – réunion du 17 juillet 2023
- 10.2 Demande de PIIA 2023-00041, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un bâtiment accessoire agricole, lot 4 463 690, route des Tulipes, 1215-68-4464-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2023-00042, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un gazebo en cour latérale, 3604, route des Tulipes, matricule 1117-79-8793-0-000-0000
- 10.4 Demande de PIIA 2023-00043, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, construction d'un bâtiment accessoire à l'habitation, 1405, route des Tulipes, matricule 1216-09-0775-0-000-0000
- 10.5 Demande de PIIA 2023-00044, PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge, modification des revêtements extérieurs de la résidence et ses bâtiments accessoires, 1894, chemin Sarrazin, matricule 1014-98-7152-0-000-0000
- 10.6 Demande de PIIA 2023-00045, PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois, construction d'un garage adjacent à la rue des Iris, 1412-1416, rue du Centenaire, matricule 1213-23-1970-0-000-0000
- 10.7 Demande de PIIA 2023-00046, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 302, 35, rue du Mont-Makalu, matricule 1418-00-6317-0-020-0120
- 10.8 Demande de PIIA 2023-00047, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 302, 35, rue du Mont-Makalu, matricule 1418-00-6317-0-020-0120



10.9 Demande de PIIA 2023-00048, PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes, construction d'une résidence, lot 6 228 282, 175, rue du Denali, matricule 1418-00-6317-0-075-0001

10.10 Demande de PIIA 2023-00049, PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de virginie, construction d'une résidence, lot 6 228 282, 175, rue du Denali, matricule 1418-00-6317-0-075-0001

10.11 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

10.12 Avis favorable relativement à une demande d'appui visant une demande de modification au second projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides

10.13 Avis et constatations relativement au second projet du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

12.1 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge – Position de la Municipalité de La Conception

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2023-08-176 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2023-08-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture suite à l'ajout du sujet suivant :

4.9 Fin d'emploi pour l'employé numéro 32-0046.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2023-08-178 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2023-08-179

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 juillet au 9 août 2023, au montant de 662 618.70 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 9 août 2023, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 14 août 2023*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2023-08-180

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pour projet la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a obtenu une aide financière maximale de 5 070 000 \$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire (dossier 2030258)* ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux à signer la convention d'aide financière du ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)*, dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales – Volet 1 – Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire*.



ADOPTÉE

4.3 RÉS.2023-08-181

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION : PROLONGATION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a été retenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale au volet Accélération pour la réfection d'une partie de sa route Principale (dossier CTE34397) ;

CONSIDÉRANT QUE

bien que l'équipe municipale détienne toutes les compétences pour mener à terme ces travaux en régie interne avec succès, ces travaux sont de grande ampleur et nécessitent une prolongation de délai pour sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE

cette demande de prolongation de délai est hors de notre contrôle, était non prévisible et est principalement due à des absences non prévues au sein de l'équipe des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est confiante de réaliser le projet jusqu'à l'intersection de la rue *Au Boisé* en 2023, dont notamment l'asphalte et les lampadaires, mais qu'il sera pertinent de prévoir le report de l'asphaltage de l'autre section (après la rue *Au Boisé*) qu'en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

la convention d'aide financière mentionne clairement que son objet et ses obligations se terminent à la date où tout est terminé ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande au *ministère des Transports (MTQ)* une prolongation des délais, et ce, jusqu'au 31 octobre 2024 pour réaliser entièrement les travaux sur la route Principale à La Conception dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale confirmée dans le cadre du dossier CTE34397 au volet Accélération.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2023-08-182

VERSEMENT D'UNE BOURSE REMISE AUX FINISSANTS DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire encourager et soutenir les finissants du secondaire en offrant une bourse de cent dollars (100\$) ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'une bourse de cent dollars (100\$), aux deux finissantes du secondaire s'étant inscrites au programme de la Municipalité de La Conception, le tout imputé au poste budgétaire numéro 02.11000.952 « Aide financière – Don ».

ADOPTÉE

Cette bourse a donc été offerte cette année à Katy-Rose Mandeville-Levasseur et Évangéline Cavarroc, étudiantes finissantes, en soutien dans la poursuite de leurs études. Cette bourse vise à reconnaître leur persévérance et leur engagement dans la vie étudiante.

La Municipalité leur souhaite une belle continuation dans leurs études et beaucoup de succès dans la réalisation de leurs ambitions.



4.5 RÉS.2023-08-183

DON À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT

l'invitation de la part de la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut* au souper de la *Fondation médicale*, en tant que contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est désireuse de contribuer au financement de la *Fondation médicale* en lui versant un don ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le versement d'un don à la *Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut*, et ce, au montant de trois-cents dollars (300\$).

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2023-08-184

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2023-03 ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (S.C.F.P.), SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE

l'agent au service de l'urbanisme et environnement est un poste permanent à temps partiel, de juin à septembre ;

CONSIDÉRANT QUE

la convention collective stipule que la probation pour un poste temps plein se termine après 120 jours travaillés dans une période d'un an, article 5.04 a) ;

CONSIDÉRANT QUE

la probation pour un poste à temps partiel n'existe pas dans la convention collective ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature d'une lettre d'entente (2023-03) avec le Syndicat canadien de la fonction publique (S.C.F.P.), section locale 2612 à l'effet que la période de probation pour le poste d'agent au service de l'urbanisme et environnement soit de 120 jours travaillés dans une période de deux ans.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2023-08-185

DÉMISSION DU COORDONNATEUR EN MÉCANIQUE ET APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT

la démission de monsieur Steve Legault à titre de coordonnateur en mécanique et approvisionnement en date du 17 juillet 2023 ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de monsieur Steve Legault à titre de coordonnateur en mécanique et approvisionnement reçue en date du 17 juillet 2023.



ADOPTÉE

4.8 RÉS.2023-08-186

APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE COORDONNATEUR EN MÉCANIQUE ET APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT

le dépôt de la démission du coordonnateur en mécanique et approvisionnement ;

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité au service des travaux publics, spécifiquement en mécanique et approvisionnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste de coordonnateur en mécanique et approvisionnement.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2023-08-187

FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0046

CONSIDÉRANT

les faits portés à l'attention du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière concernant l'employé identifié par le matricule numéro 32-0046 (ci-après « l'Employé »), le tout en respectant et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière et direction du service concerné ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil procède au congédiement de l'employé identifié par le matricule numéro 32-0046, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2023-08-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement abroge les règlements numéro 06-2013, 16-2018 et 04-2022 relativement au traitement des élus municipaux de façon à ce que le texte réglementaire soit représentatif des normes provinciales relativement à l'indexation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE

le maire de la Municipalité, depuis le 1^{er} janvier 2022, a attribué 25% de sa rémunération pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat seulement;

CONSIDÉRANT QUE

la somme qui est représentée par la réduction de la rémunération du maire totalisant 25% est remise à la *Fondation du maire* et gérée par



le conseil d'administration de cet organisme indépendant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' au terme du mandat du maire actuel de la Municipalité, la rémunération de ce poste sera rétablie à la rémunération prévue initialement, donc majorée de 25%;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à la majorité de voix favorables correspondant à au moins les deux tiers des membres du conseil de la Municipalité, soit six voix favorables sur sept, incluant la voix favorable de monsieur le maire:

QUE le conseil adopte le règlement numéro 08-2023 relatif au traitement des élus municipaux, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 05-2007 ET 08-2009 CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le conseiller André Leduc, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, le règlement numéro 10-2023 abrogeant les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement numéro 10-2023. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2023-08-189

OCTROI DE MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX CONCERNANT LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le conseil est soucieux de la qualité des matériaux concernant la construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU' un prix a été demandé auprès de deux (2) fournisseurs relativement au mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la construction du garage municipal ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise le mandat à l'entreprise *DEC Enviro* pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la construction du garage municipal, et ce, au montant de 44 645.00 \$ plus les taxes applicables, et que le montant soit imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2024-08-190

ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité procédera à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT

les besoins d'acquérir un chariot élévateur dans le nouveau garage ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et que le fournisseur retenu est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un chariot élévateur, au montant de 35 696.00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise *Duraquip inc.*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04002.725 « Machineries, outillage et équipements ».

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2024-08-191

ACQUISITION D'UN ÉLÉVATEUR À COLONNES MOBILES POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité procédera à la construction d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT

les besoins d'acquérir un élévateur à colonnes au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu deux (2) soumissions et que le fournisseur retenu est le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'acquisition d'un élévateur à colonnes mobiles, au montant de 76 899.00 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise *Les Pièces d'auto Léon Grenier*, le tout imputé au poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

9. **HIGIÈNE DU MILIEU**

N/A

10. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

10.1 Dépôt

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉUNION DU 17 JUILLET 2023

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant la réunion du 17 juillet 2023,



conformément au règlement numéro 09-2021 édictant les règles de régie interne s'appliquant à ce comité.

10.2 RÉS.2023-08-192

DEMANDE DE PIIA 2023-00041, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE, LOT 4 463 690, ROUTE DES TULIPES, 1215-68-4464-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'un bâtiment accessoire agricole de 12 pieds sur 24 pieds, d'une hauteur de 10 pieds avec toiture monopente, présentant des revêtements extérieurs muraux, cadrages, soffites et fascias en bois de style « bois de grange » traité avec le produit «Lifetime», une toiture monopente avec revêtement en acier brun foncé et une porte de grange coulissante rouge et beige.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 97-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00041, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2023-08-193

DEMANDE DE PIIA 2023-00042, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN GAZEBO EN COUR LATÉRALE, 3604, ROUTE DES TULIPES, MATRICULE 1117-79-8793-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'un gazebo en cour latérale de 16 pieds sur 16 pieds, d'une hauteur de 10 pieds et 4 pouces, avec toiture en tôle grise et poutres en bois gris ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 98-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00042, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2023-08-194

DEMANDE DE PIIA 2023-00043, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'HABITATION, 1405, ROUTE DES TULIPES, MATRICULE 1216-09-0775-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'un bâtiment accessoire pour



l'entreposage des bacs de matières résiduelles de 2.4 mètres sur 1.2 mètre, d'une hauteur de 2.45 m, avec une toiture en tôle de couleur acier galvanisé et des revêtements muraux en cèdre de couleur bois naturel.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 99-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00043, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.5 RÉS.2023-08-195

DEMANDE DE PIIA 2023-00044, PIIA 002 – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE, MODIFICATION DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DE LA RÉSIDENCE ET SES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, 1894, CHEMIN SARRAZIN, MATRICULE 1014-98-7152-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 002 – Secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge. Plus précisément, la demande vise à approuver la modification des revêtements extérieurs de la résidence et des bâtiments accessoires par des revêtements muraux en vinyle gris foncé et bois de couleur noyer, des cadrages de portes et fenêtres en bois de couleur noyer et des soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 100-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00044, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2023-08-196

DEMANDE DE PIIA 2023-00045, PIIA 003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS, CONSTRUCTION D'UN GARAGE ADJACENT À LA RUE DES IRIS, 1412-1416, RUE DU CENTENAIRE, MATRICULE 1213-23-1970-0-000-0000

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 003 – Secteur patrimonial du noyau villageois. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'un garage de 6.55 mètres sur 9.14 mètres, d'une hauteur de 5.54 m et présentant une toiture en bardeau d'asphalte vert, des revêtements muraux en bois usiné blanc, des cadrages de portes et fenêtres en bois usiné vert des soffites et fascias en aluminium blanc et des portes en acier blanc.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 101-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00045, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.7 RÉS.2023-08-197

DEMANDE DE PIIA 2023-00046, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 302, 35, RUE DU MONT-MAKALU, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0120

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel et briques de couleur brune, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des galeries en bois traité brun, ainsi que des garde-corps, soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 102-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00046, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.8 RÉS.2023-08-198

DEMANDE DE PIIA 2023-00047, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 302, 35, RUE DU MONT-MAKALU, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0120

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel et briques de couleur brune, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des galeries en bois traité brun, ainsi que des garde-corps, soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 103-23;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00047, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.9 RÉS.2023-08-199

DEMANDE DE PIIA 2023-00048, PIIA 001 – SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNES, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 282, 175, RUE DU DENALI, MATRICULE 1418-00-6317-0-075-0001



La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 001 – Sommets et versants de montagnes. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel brun, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des garde-corps en aluminium noir et en verre, ainsi que soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 104-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00048, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.10 RÉS.2023-08-200

DEMANDE DE PIIA 2023-00049, PIIA 004 – SECTEUR DE RAVAGE DE CERFS DE VIRGINIE, CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, LOT 6 228 282, 175, RUE DU DENALI, MATRICULE 1418-00-6317-0-075-0001

La demande vise à approuver une proposition de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au PIIA 004 – Secteur de ravage de cerfs de Virginie. Plus précisément, la demande vise à approuver la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage avec rez-de-jardin, présentant une toiture monopente avec membrane élastomère noire, des revêtements muraux en canexel brun, des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des garde-corps en aluminium noir et en verre, ainsi que soffites et fascias en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 105-23;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA numéro 2023-00049, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.11 RÉS.2023-08-201

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT

l'existence du règlement numéro 04-2008 constituant le comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité doivent être nommés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE

le membre, monsieur Tyler Lane, désire se retirer dudit comité et qu'il y a lieu de nommer une autre personne en son remplacement ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a eu un appel de candidatures afin de combler le poste, notamment dans le dernier bulletin municipal du mois de juin ;

CONSIDÉRANT

l'évaluation par les membres du conseil des trois candidatures reçues ;



Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte le retrait de monsieur Tyler Lane et autorise la nomination de madame Amélie Vaillancourt-Lacas en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 270-21.

ADOPTÉE

10.12 RÉS.2023-08-202

AVIS FAVORABLE RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'APPUI VISANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU SECOND PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

la demande d'appui concerne une demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides dont l'appui du conseil municipal a été sollicité à l'effet de remplacer l'affectation « résidentielle » prévue au second projet du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC des Laurentides, par l'affectation « rurale de services », et ce, pour les lots 4 463 541, 4 463 451, 4 463 452 et 4 463 447 ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet initial consistait en l'implantation d'un commerce de déneigement, impliquant l'entreposage de sable et de machinerie, l'entreposage d'embarcations, la construction d'un garage pour permettre l'implantation d'un service de nettoyage de bateaux, la réparation de bateaux et la construction de mini-entrepôts selon un échéancier de déploiement défini entre un et sept ans ;

CONSIDÉRANT QUE

le promoteur par l'intermédiaire d'une firme d'urbanistes, a pu présenter l'ensemble des projets autant aux membres du comité consultatif d'urbanisme qu'aux membres du conseil municipal en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE

le lot 4 463 541 est adjacent à un milieu humide faisant partie intégrante d'un cours d'eau permanent se déversant dans le lac des Trois Montagnes, et que les activités de déneigement envisagées présentent des sources de pollution potentielles pour ces milieux sensibles et que l'opposition des citoyens riverains aux milieux humides et hydriques environnants risque d'être élevée en ce qui a trait aux projets de déneigement et d'entreposage ;

CONSIDÉRANT QUE

la propriétaire du lot 4 463 447 n'a pas manifesté son intérêt pour la réalisation des projets énumérés par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE

l'affectation « rurale de service » souhaitée rend compatible des classes d'usages intéressantes, notamment en ce qui a trait aux commerces de proximités, et que le conseil est favorable à de telles classes d'usages ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil appuie la demande de modification au second schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides à l'effet de remplacer l'affectation « résidentielle » par l'affectation « rurale de services » uniquement pour les lots 4 463 541, 4 463 451 et 4 463 452 pour rendre compatible des classes d'usages, notamment en ce qui a trait aux commerces de proximité ;



QUE le conseil n'entend cependant pas autoriser au règlement de zonage les usages liés au déneigement, à l'entreposage de sable et de machinerie, à l'entreposage d'embarcations et aux mini-entrepôts.

ADOPTÉE

10.13 RÉS.2023-08-203

AVIS ET CONSTATATIONS RELATIVEMENT AU SECOND PROJET DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 56.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil municipal peut donner par résolution son avis sur le second projet du schéma d'aménagement et de développement dans les 120 jours qui suivent sa transmission ;

CONSIDÉRANT

l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT

les enjeux particuliers sur le territoire de la Municipalité de la Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

certaines dispositions pourraient être modifiées afin de favoriser une protection plus élevée des milieux naturels ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande à la MRC des Laurentides que, advenant un avis défavorable du MAMH sur le second projet, elle procède à une rencontre informelle avec ses municipalités (maire, direction générale et direction du service de l'urbanisme) relativement à tout nouveau règlement édictant un schéma d'aménagement modifié pour tenir compte de l'avis du ministre;

QUE le conseil demande une modification à l'article 3.4 du document complémentaire afin de réduire l'empiètement de 300 mètres de longueur rendu possible, à une distance inférieure à celles mentionnées au premier alinéa de cet article par rapport à la limite du littoral, pour le prolongement d'une rue visant à aménager un cercle de virage, et de limiter cet empiètement à une longueur se limitant uniquement au diamètre du cercle de virage;

QUE le conseil demande une modification à l'article 3.5 du document complémentaire afin de ne pas exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux dans le cas d'une rue destinée à demeurer privée;

QUE le conseil appuie l'article 7.4.2 du document complémentaire concernant la disposition permettant d'autoriser les bâtiments accessoires de moins de 15 mètres carrés à l'intérieur de l'affectation CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ;

QUE le conseil demande une modification à l'article 7.4.3 du document complémentaire afin de prévoir les exemptions suivantes :

- Que les densités maximales n'aient pas à être respectées dans le cas d'une construction à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel dont le lotissement des parties privatives était déjà réalisé avant l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement et permettait de respecter les normes de densité applicables avant cette date;



- Que les densités maximales n'aient pas à être respectées dans le cas d'une construction à l'intérieur d'un projet intégré récréotouristique ayant fait l'objet d'un plan image approuvé conformément aux normes de densité applicables avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance, et dont les unités d'hébergement présentes étaient déjà en opération à la date d'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement;

QUE le conseil demande une modification à l'article 8.3.1 du document complémentaire afin d'augmenter la distance de 20 mètres prévue entre l'allée véhiculaire et la limite du littoral à 30 mètres, tel que la réglementation l'exige actuellement;

QUE le conseil demande une modification à l'article 18.2.3 du document complémentaire afin d'exclure les rues publiques de l'application des dispositions de cet article;

QUE le conseil demande une modification à l'article 2.1.2 du document complémentaire afin d'ajouter le lac Clyde dans la liste des exemptions relativement à l'exigence que les constructions soient projetées sur des terrains adjacents à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement, et que le lac Clyde soit exempté au même titre que le lac des Écorces (Ville de Barkmere), le lac Tremblant (Municipalité de Lac-Tremblant-Nord) et le lac Bibitte (Municipalité de Lac-Tremblant-Nord).

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

N/A

12. DIVERS

12.1 RÉS.2023-08-204

RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 234/03-08-2022 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire du 3 août 2022, dont le contenu est par la présente réitéré comme si au long reproduit, dénonçant la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été appuyée par plusieurs municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT QU'

aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominique, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE

depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;



- CONSIDÉRANT QU'** à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE** bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;
- CONSIDÉRANT QU'** une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière Rouge, 2022.08 255 de Nomingue, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;
- CONSIDÉRANT QUE** de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;
- CONSIDÉRANT QUE** le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;
- CONSIDÉRANT QUE** ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;
- CONSIDÉRANT QUE** ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;
- CONSIDÉRANT** la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce,



notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

- CONSIDÉRANT** d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;
- CONSIDÉRANT QUE** l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont Tremblant;
- CONSIDÉRANT QUE** le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, a la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;
- CONSIDÉRANT QU'** il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;
- CONSIDÉRANT QUE** la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid 19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;
- CONSIDÉRANT QU'** au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;
- CONSIDÉRANT QUE** le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;
- CONSIDÉRANT QUE** diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée »



et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens-nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons qui précèdent, la Ville de Rivière-Rouge est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

Il est proposé le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de La Conception appuie la Ville de Rivière-Rouge et demande l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL);

QUE le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés;



QUE la Municipalité de La Conception nomme la conseillère, madame Roxane Lajoie pour siéger à titre de représentante de la Municipalité sur ledit comité santé et que le maire, M. Gaëtan Castelloux, agisse à titre de substitut en son absence;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV, à la docteure Annie Jasmin, médecin de famille, au Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides en santé et services sociaux, à Les Ambulances Laurentides Inc., au Comité des citoyens de Rivière-Rouge, aux clubs de l'âge d'or l'Harmonie de Sainte-Véronique et Entr'Aînés L'Annonciation-Marchand, à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et à la Maison de l'Entrepreneur de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2023-08-205

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 48.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castelloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castelloux
Maire